

Crise économique et assurance chômage : un couple infernal

Marie-Thérèse Coenen
Historienne, CARHOP et Conseillère à la FOPES

Les mesures d'austérité annoncées par le gouvernement prennent une fois de plus, l'assurance chômage en point de mire. Quand l'Etat fait des économies et veut revoir ses dépenses à la baisse, les chômeurs et les chômeuses sont en première ligne.

Dans la sécurité sociale, l'assurance-chômage est assez récente. Elle est rendue obligatoire avec l'arrêté du régent du 26 avril 1945. Les travailleurs salariés, sans travail, bénéficient d'un revenu de remplacement sans avoir à justifier d'un état de besoin. Cette assurance est et reste très controversée. Le principe selon lequel elle octroie une indemnité « à durée indéterminée », suscite toujours une polémique. Le montant de l'allocation fait également l'objet de nombreux débats : encouragement à la paresse, frein ou piège à l'emploi. Les arguments sont nombreux pour plaider la diminution des allocations. La frontière entre le principe d'assurance et l'analyse des besoins est également très fragile. Pour toutes ces raisons, le système d'assurance chômage fera régulièrement l'objet d'ajustement pour donner la priorité aux « vrais » chômeurs et aux « vrais besoins ».

La réforme de 1971 menée par le ministre Louis Major (ancien secrétaire national de la FGTB), introduit le principe de l'allocation proportionnelle au salaire perdu (plafonné) : 60 % pendant la première année, 40 % les années suivantes. La loi connaît désormais deux statuts : le chef de ménage et l'isolé. Cette réforme est voulue par les travailleuses. Soutenues par les syndicats et des féministes, une jeune femme dépose plainte au Tribunal du travail pour traitement inégalitaire entre les filles et les garçons de 18 ans dans l'assurance chômage (taux différent en fonction du sexe du jeune). L'ONEm est condamnée. La loi doit être révisée. Elle introduit le principe de l'égalité entre les chômeurs et les chômeuses dans le calcul de l'indemnité de chômage mais les différences entre hommes et femmes ne se limitent pas aux montants de l'allocation. Elles portent également sur l'ouverture au droit, sur une réglementation plus contraignante, sur une définition différenciée de l'emploi convenable, etc. Enfin, cela ne résout pas le problème à la base de tout, de l'inégalité des salaires féminins face aux barèmes masculins. C'est un autre combat.

Les années septante sont marquées par la crise pétrolière et les fermetures d'un grand nombre d'entreprises. Le nombre de chômeurs augmente dans des proportions inquiétantes plaçant la Belgique dans le peloton de tête des pays européens au taux de chômage parmi le plus élevé. L'arrivée des enfants du « baby-boom » dans années quarante et cinquante, sur le marché du travail et le taux d'activité croissant des femmes, ont maintenu une demande de plus de 200.000 postes de 1974 à 1986.

En 1974, le nombre de chômeur est de 96.933, en 1980, la barre des 300.000 est dépassée et en 1987, celle des 500.000. Plus grave, le nombre de chômeuses dépassent en 1974 le nombre de sans emplois alors qu'elles ne sont que 32 % de la main d'oeuvre¹. Beaucoup de sans emplois échappent au comptage parce qu'ils s'inscrivent dans divers plans de résorption du chômage. Pour endiguer cette montée, le gouvernement et les partenaires sociaux inventent des nouveaux systèmes comme la retraite anticipée dans le secteur charbonnier, la prépension dans les secteurs industriels en crise, des contrats de chômeurs mis au travail (CMT, 1960) dans des administrations ou associations subventionnées, les cadres spéciaux temporaire (CST, 1977), Troisième circuit de travail (1982), etc. Ces emplois « précaires » permettent le développement d'un marché du travail fortement subventionné, dans le secteur public ou parapublic mais aussi dans le secteur non marchand. Pour les travailleurs et travailleuses engagé-e-s dans ces formules il s'agit souvent d'un sous-statut en matière de droits et de revenus. Progressivement, l'éphémère contrat fait place à des postes qui s'inscrivent dans des projets de longue durée créant ainsi un nouveau secteur. Les syndicats accompagnent cette mutation et vont améliorer les conditions de rémunérations et la protection de ces travailleurs et travailleuses.

Il faut compresser les dépenses. En 1980, la loi Dewulf classe les chômeurs en trois catégories : les chefs de ménage, les isolés et les cohabitants. Il s'agit d'introduire une plus grande sélectivité familiale dans l'attribution des prestations de chômage. Neutre en apparence, cette mesure introduit une nouvelle discrimination : 70 % des chômeurs sont cohabitants et parmi ceux-ci, 90 % sont des femmes. Les cohabitant-e-s verront leur indemnité diminuer radicalement en fonction de la durée du chômage, pour atteindre des niveaux proches du minimum

¹ FANIEL Jean, *Les syndicats, le chômage et les chômeurs en Belgique. Raisons et évolution d'une relation complexe*, Thèse de doctorat, Université libre de Bruxelles, 2005-2006, Volume II, p. 430.

d'existence tandis que les chefs de famille et les isolé-e-s sont relativement épargnés par les mesures d'austérité. C'est la catégorie de « cohabitant-e » qui sera chaque fois en point de mire. En 1986, un arrêté des pouvoirs spéciaux organise la suspension automatique des allocations aux chômeurs (chômeuses) dont les revenus familiaux sont supérieurs à 600.000 francs par an, qui ont moins de 50 ans et n'ont pas 20 ans de carrière. Le gouvernement introduit aussi le principe du chômage anormalement long c'est-à-dire, quand la durée du chômage d'un chômeur dépasse du double de la durée moyenne du chômage de l'arrondissement dans lequel il réside. Ces mesures d'exclusion ou de limitation des allocations ne concernent souvent que les cohabitantes.

Les mesures d'austérité frappent aussi les jeunes qui ont terminé leurs études. En 1982, leur droit aux allocations de chômage est remplacé par un droit à des indemnités d'attente dont les montants sont nettement diminués. Ces mesures seront régulièrement revues pour augmenter les délais et les conditions d'accès. Par contre, les discriminations existants entre jeunes européens et ceux issus des vagues d'immigration, jeunes Turcs (accord bilatéral), Marocains, Algériens, Tunisiens, seront progressivement supprimées, mettant tous les jeunes de 18 ans et plus, sur le même pied.

Est-ce pour autant que les travailleurs et les travailleuses restent sans réagir ? Dès le milieu des années septante, des groupes de chômeuses se réunissent dans ou hors des syndicats pour protester contre les diminutions des allocations de chômage, la sélectivité familiale, et surtout le manque d'emplois, le peu d'accès à des formations professionnelles. Des groupes féministes dénoncent les offres d'emplois qui visent clairement le sexe de la personne. Il faut attendre 1986 et les mesures prises par Miet Smet pour interdire cette pratique. Elle lance sa campagne: « un emploi qui n'existe pas pour les filles, cela reste à inventer ». Désormais, tous les postes doivent être accessibles aux hommes comme aux femmes, les offres d'emplois doivent être neutre. Mais les stéréotypes subsistent et sont régulièrement dénoncés.

Dans les années septante et quatre-vingt, le pointage est quotidien. A une heure définie, dont il ou elle ne prend connaissance que la veille, le chômeur ou la chômeuse doit présenter sa carte rouge au bureau de contrôle de sa commune. C'est une contrainte terrible. Dans les grandes communes de la capitale, cela dure du matin au soir. A chaque heure, une nouvelle série commence à pointer. Une minute de retard, c'est un jour d'indemnité en moins. Mais cette obligation a du bon. Elle permet un contact entre des personnes qui sinon, resteraient très isolées. Des actions se mènent dans les files de pointage : informations sur les droits, distribution de tracts, appel à la mobilisation. Le paiement des allocations de chômage est mensuel. Pour beaucoup, le versement se fait en liquide. Chaque affilié-e vient chercher son dû au syndicat. C'est aussi une occasion de se retrouver.

Des groupes de chômeurs se constituent qui revendiquent une place à part entière dans le mouvement syndical. Ils ne sont pas seulement des « affiliés » du service chômage. La CSC organise, au Heizel, le 31 mars 1981, l'assemblée nationale des travailleurs actifs et sans emploi de la CSC où elle réaffirme ses positions en matière de défense des droits des chômeurs et des chômeuses. C'est l'amorce d'un service « Sans emploi ».

L'époque est à la mobilisation. Souvent, cela se fait en chanson : le groupe de chômeurs de la CSC de Liège sort un disque, un 45 tour « *Chansons pointées* ». Parfois, c'est le théâtre qui est sollicité. Des troupes militantes se mettent au service des groupes pour exprimer avec eux le ras-le-bol et l'inégalité face à la crise. Les initiatives sont nombreuses et diversifiées.

Les associations de femmes, principales victimes de toutes ces mesures d'austérité, se mobilisent dans un Comité de Liaison des femmes, pour assurer une vigilance et être en position pour réagir à toutes nouvelles menaces. Ce comité est pluraliste. Il rassemble les représentantes des partis politiques, des déléguées de la FGTB, de la CSC et de la CGSLB, des représentantes des grandes associations de femmes, comme les Femmes prévoyantes socialistes ou Vie féminine., . Pour la CSC, Miette Pirard, Anne-Françoise Theunissen y seront très actives. C'est un lieu d'échange, de débat, de prises de position, de concertations pour dénoncer le consensus qui se fait dans les différents niveaux de pouvoir, trop souvent sur le dos des femmes et des travailleuses en particulier.

La protestation se passe aussi dans la rue : les manifestations « Femmes contre la crise » en 1980, 1982 mobilisent des milliers de manifestant-e-s tandis que les organisations de jeunesse se rassemblent dans « Les marches pour l'emploi » en 1982. Des actions plus spectaculaires se déroulent un peu partout avec des occupations de bureaux de l'ONem et même le Bureau de la CSC. Le service syndical des femmes de la CSC, lance une pétition pour la suppression du tristement célèbre Article 143 qui exclue les chômeuses pour chômage de durée anormalement long. Elles défilent rue de la Loi et transgressent allégrement, l'interdiction de manifester dans la zone neutre, en s'enchaînant aux grilles du parc, face au Palais de la Nation. La « performance » durera une petite heure, les gardiens de l'ordre étant rapidement sur place avec autopompes et autres moyens pour les faire déguerpir.

Pendant toute la décennie, la CSC, parfois en front commun syndical, parfois seule, mobilise et organise de grandes manifestations interprofessionnelles pour dénoncer cette crise et son cortège de mesures qui frappent prioritairement le monde du travail : Il faut défendre le niveau de vie des salariés et des allocataires sociaux, lutter contre la dualisation de la société, protéger les plus faibles, renforcer la solidarité entre actifs et non actifs.... Le sentiment qui domine pendant toute cette période, est l'impuissance et l'incertitude. Sauver ce qui est possible, éviter le pire, colmater les brèches, le mouvement est défensif. Malgré ces mobilisations, les mailles du filet de l'assurance chômage se défont et laissent passer de plus en plus de personnes, les renvoyant souvent soit à eux mêmes, soit à l'assistance. ²